Strasbourg.eu
eurométropole

Réunion du Conseil Municipal

du lundi 23 octobre 2017 à 15 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 17 octobre 2017

Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées
Jeanine BUCHI

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 Décision modificative n°1 de la ville de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à arrêter par chapitre la décision modificative n°1 de 2017 de la Ville tel que figurant au document budgétaire et aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
011	Charges à caractère général	1 378 275,48 €
014	Atténuation de produits	392 082,00 €
023	Virement à la section d'investissement	372 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-388 207,48 €
66	Charges financières	-480 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	125 850,00 €
		1 400 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	566 931,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-233 191,00 €
74	Dotations et participations	280 692,00 €
75	Autres produits de gestion courante	333 944,00 €
77	Produits exceptionnels	451 624,00 €
		1 400 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
020	Dépenses imprévues	10 648,63 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	566 931,00 €

041	Opérations patrimoniales	77 939,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	-8 000,00 €
13	Subventions d'investissement	35 050,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-1 001 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-112 308,00 €
204	Subventions d'équipement versées	233 385,00 €
21	Immobilisations corporelles	-428 597,11 €
23	Immobilisations en cours	-784 048,52 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	10 000,00 €
		-1 400 000,00 €

Recettes

Chapitre	**Libellé chapitre**	
021	Virement de la section de fonctionnement	372 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	196 280,00 €
041	Opérations patrimoniales	77 939,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	1 655 891,00 €
13	Subventions d'investissement	1 513 955,43 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-5 402 496,93 €
23	Immobilisations en cours	186 431,50 €
		-1 400 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

DEPENSES	815 001 917 €
RECETTES	161 951 498 €

Le Conseil est également informé que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :
https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=DmWD7XTeUn0jq_fs4.SB2B

Adopté

2 Modification du règlement budgétaire et financier de la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver et d'adopter le règlement financier de ce rapport et applicable dès cet exercice 2017.

Ce règlement actualisé intègre trois amendements :

1. la suppression du seuil des restes à réaliser conformément à la préconisation de la CRC Grand Est ;
2. l'actualisation des missions de la Commission mixte paritaire, traitant désormais d'un quatrième type de remboursement, pour le mobilier et les travaux sur le site Etoile ;
3. les modalités de signature des contrats de prêt que l'assemblée municipale a décidé de garantir.

Adopté

3 Passation d'avenants et attribution de marchés

Il est demandé au Conseil d'approuve la passation de différents avenants et d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.

Adopté

4 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services

La communication vise à informer le Conseil municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Ville de Strasbourg entre le 1er et le 31 août 2017. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 28 avril 2014 modifiée, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

URBANISME, AMÉNAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS

5 Association Horizome : attribution d'une subvention de 10 000€ pour le projet CoCon et approbation du financement des travaux de réaménagement du square Nicolas Appert à Koenigshoffen.

Le Conseil est appelé à approuver :
- le partenariat entre la Ville de Strasbourg et l'association « Horizome», dans le cadre du Parc naturel urbain ILL BRUCHE, pour leur projet « CoCon » (Co-conception/Co-construction) ;
- l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Horizome ;
- l'investissement pour un renouveau du square Appert mené par les services de la Ville, d'un montant de 50 000 €.

Il est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention financière correspondante et tous actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

6 Rétrocession d'une parcelle municipale située rue de la Vieille Ferme à Strasbourg Robertsau.

Il est demandé au Conseil d'approuver la rétrocession sans paiement de prix de la parcelle cadastrée à savoir :

Banlieue de Strasbourg Robertsau
Lieu dit : rue de la Vieille Ferme
Section AX n°256 de 0,94 are
propriété de la ville de Strasbourg
au profit de Madame Mary GORMAN et Monsieur Michaël WRAITH.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

Adopté

7 Ilot démonstrateur résidentiel bois et biosourcé au Port du Rhin à Strasbourg (action Ecocité) :
- Cession de terrains par la ville de Strasbourg au profit de la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (lot n° 3) ;
- Modification des modalités de cession des terrains au profit de la Société NOUVEL HABITAT (lot n° 1).

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. La cession foncière par la ville de Strasbourg au profit de la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations) :

- La cession foncière par la ville de Strasbourg au profit de la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations) des parcelles cadastrées, savoir :

  Ban de Strasbourg
  Lieudit Avenue du Pont de l'Europe
  Section HX n° 319/9 d'une contenance de 14 ares 58 centiares ;
  Section HX n° 312/6 d'une contenance de 8 ares 13 centiares.

- la cession foncière entre la ville de Strasbourg et la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations) pour un montant de 1.400.400€ HT pour une surface de plancher de 6.224 m² à 225€ HT / m² de surface de plancher créée en ce non compris les frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire et éventuelle TVA au taux légal en vigueur en sus ;

- le versement du montant du prix de vente revenant à la ville de Strasbourg aura lieu dans les conditions stipulées à l'acte de vente ;

- les frais inhérents à l'acte, émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

- la prise en charge par la Ville des frais de travaux d'aménagement conformément aux dispositions de l'arrêté portant permis d'aménager du 4 septembre 2015, des arrêtés portant modification audit permis en date du 8 décembre 2016 et du 13 juin 2017 ;

- la réalisation par la ville de Strasbourg du dévoiement des réseaux situés dans les emprises cédées ;

- l'insertion dans l'acte contenant promesse de vente, le cas échéant, puis vente à venir des clauses suivantes :

- En cas de signature d'une promesse de vente, clause stipulant le versement d'un acompte de 5% du prix de vente HT des terrains sera versé par l'acquéreur à la ville de Strasbourg le jour de la signature de la promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de la société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE, cet acompte restera acquis par la ville de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence du prix de vente ;

- Clause d'interdiction de revendre à la charge de l'acquéreur les parcelles objet de la délibération, à l'état nu exclusivement, sans accord préalable de la ville de Strasbourg pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente. Etant ici précisé que cette interdiction de revente porte sur les parcelles nues exclusivement, et non sur la revente des lots de copropriété et constructions qui y seront érigés, et dont la revente pourra être réalisée librement sans aucun accord préalable de la collectivité. Cette clause sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;

- Clause stipulant que l'acquéreur s'oblige à solliciter l'agrément écrit du vendeur en cas de dépassement de la surface de plancher prévue au permis de construire (soit 6.224 m²). La collectivité n'aura pas à justifier de son éventuel refus si celui-ci n'est pas délivré. En cas de dépassement de plus de 5% de la surface de plancher prévue au permis de construire, celui-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 225€ HT (deux-cent vingt-cinq euros) par m² de surface de plancher créée supplémentaire. L'acquéreur donne tous pouvoirs au vendeur à l'effet de contrôler ledit projet ; Ce supplément de prix est stipulé révisable uniquement à la hausse sur la base de l'augmentation de l'indice INSEE du coût de la construction, en prenant comme indice de base l'indice publié à la date de signature de l'acte constatant la vente du bien immobiliers objet des présentes et comme indice de révision l'indice connu à la date de paiement du complément de prix.
- Cette clause stipulera, en outre, que quelles que soit les évolutions du projet, il est convenu que le prix de vente HT du terrain ne pourra en aucun cas être inférieur au plancher de 1.400.400€ HT éventuelle TVA au taux légal en sus. Il n'y aura donc lieu à aucune diminution du prix au profit de l'ACQUEREUR, pour le cas où ce dernier ne réaliserait pas la totalité de la surface de plancher prévue ;

- Clause stipulant que l'acquéreur s'engagera à l'égard de la collectivité à construire des puits de géothermie mutualisés (captage et rejet) et l'ensemble de leurs réseaux associés (jusqu'aux installations de production propres à chaque lot) pour l'ensemble des lots du lotissement avec une première phase ferme concernant les lots n° 2 et 3. Chacun des titulaires des autres lots du lotissement de l'Ilot Bois s'est engagé à se raccorder à cette installation et à rembourser à la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE la quote-part d'investissement correspondant à son lot. Les études et les installations seront menées de telle sorte à privilégier le passage des installations communes dans le

domaine privé du lotissement. S'agissant d'une ressource aléatoire, ladite Société ne prendra pas d'engagement de performance globale. La mise à disposition du système interviendra au plus tard le 30 septembre 2018 pour les lots n° 2 et 3 constituant la première phase de l'installation ;

- Clause stipulant que les prescriptions environnementales et matériaux de construction visées dans le descriptif du projet ci-annexée, constituent une condition essentielle et déterminante de la transaction dont le respect sera assuré par une clause pénale contenant détermination des dommages et intérêts dus par l'acquéreur à la collectivité dans le cas où cet objectif ne serait pas atteint.
- En cas de modification des prescriptions environnementales la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE devra recueillir, préalablement au dépôt et à la délivrance du permis de construire modificatif, l'accord écrit de la ville de Strasbourg.
- En cas de non-respect des conditions environnementales et matériaux de construction ci-joints ou de modification desdites prescriptions et matériaux non autorisée pas la collectivité ainsi qu'il est dit ci-dessus, une somme de 70€ HT / m² de surface de plancher crée sera exigible par la collectivité auprès de l'acquéreur ou de son ayant droit. Pour s'assurer du respect de son engagement l'acquéreur s'engage à fournir à première demande du vendeur un certificat par niveau à atteindre signé par le maître d'ouvrage. A défaut, ou en cas de délivrance d'un certificat non signé et / ou non conforme, le vendeur pourra mettre en œuvre la clause pénale dans un délai de 6 mois à compter de sa réception, ou en cas de non-réception, à compter de la date de la première présentation du courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'acquéreur lui demandant de fournir ledit certificat.

- Clause résolutoire aux termes de laquelle l'acquéreur s'engagera au démarrage des travaux de construction à intervenir au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations ;

- Clause stipulant l'obligation d'acquérir par la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCES ALSACE (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations) auprès de la Société BOUYGUES IMMOBILIER les places de stationnement réglementaires nécessaires au projet du lot n° 3 et qui devront répondre aux besoins privatifs dudit lot ;

- Clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau de l'état des sols et des sous-sols et fera son affaire personnelle des éventuels surcoûts dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaire et utile ;

- Clause d'astreinte relative à la signature de la promesse de vente qui devra être signée, au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la délibération. L'acte de vente, quant à lui, devra être signé, au plus tard, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente. A défaut et dans ces deux hypothèses, une astreinte de 50€ HT par jour de retard sera due par l'acquéreur

au profit de la ville de Strasbourg. Une prorogation desdits délais pourra néanmoins être accordée par le vendeur à la demande écrite de l'acquéreur.

2. La cession foncière par la ville de Strasbourg au profit de la Société NOUVEL HABITAT, la Société SCCV GREENWOOD (ou toute Société substituée dans ses droits et obligations)

- La cession foncière par la ville de Strasbourg au profit de la Société NOUVEL HABITAT, la Société SCCV GREENWOOD (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations) des parcelles cadastrées, pour rappel :

  Ban de Strasbourg
  Lieudit Rue du Rhin Napoléon
  Section HX n° 322/49 d'une contenance de 14 ares 96 centiares ;
  Section HX n° 325/49 d'une contenance de 19 ares 25 centiares ;

  Ban de Strasbourg
  Lieudit Route du Rhin
  Section HX n° 310/6 d'une contenance de 25 centiares.

- la cession foncière entre la ville de Strasbourg et la Société NOUVEL HABITAT, la Société SCCV GREENWOOD (ou toute Société substituée dans ses droits et obligations) pour un montant de 1.193.200,00€ HT (soit 200€ HT / m² pour une surface de plancher créée de 5.966 m²) en ce non compris les frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire et éventuelle TVA au taux légal en vigueur en sus ;

- il est rappelé que le versement du montant du prix de vente revenant à la ville de Strasbourg aura lieu dans les conditions suivantes :
  - 30 % à la signature de l'acte de vente soit la somme de 357 960 € HT ;
  - 20 % 10 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 238 640 € HT ;
  - 20 % 16 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 238 640 € HT ;
  - 30 % 22 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 357 960 € HT.

  Il est rappelé que le paiement du prix sera l'objet de garanties et/ou de cautionnements pris en sus par la Ville de Strasbourg afin d'en garantir le paiement et un intérêt de retard de 7% du prix total HT sera dû par l'acquéreur à première demande de la Collectivité.

- les frais inhérents à l'acte, émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

- la prise en charge par la Ville des frais de travaux d'aménagement conformément aux dispositions de l'arrêté portant permis d'aménager du 4 septembre 2015, et des arrêtés portant modification audit permis en date du 8 décembre 2016 et du 13 juin 2017 ;

- la réalisation par la ville de Strasbourg du dévoiement des réseaux situés dans les emprises cédées ;

- l'insertion dans l'acte contenant promesse de vente, le cas échéant, puis vente à venir des clauses suivantes :

  - En cas de signature d'une promesse de vente, clause stipulant le versement d'un acompte de 5% du prix de vente HT des terrains sera versé par l'acquéreur à la ville de Strasbourg le jour de la signature de ladite promesse. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de la société NOUVEL HABITAT, de la Société dénommée SCCV GREENWOOD (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations), cet acompte restera acquis par la ville de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence du prix de vente ;

  - Clause d'interdiction de revendre à la charge de l'acquéreur les parcelles objet de la délibération, à l'état nu exclusivement, sans accord préalable de la ville de Strasbourg pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente. Etant ici précisé que cette interdiction de revente porte sur les parcelles nues exclusivement, et non sur la revente des lots de copropriété et constructions qui y seront érigés, et dont la revente pourra être réalisée librement sans aucun accord préalable de la collectivité. Cette clause sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;

  - Clause stipulant que l'acquéreur s'oblige à solliciter l'agrément écrit du vendeur en cas de dépassement de la surface de plancher prévue au permis de construire (soit 5.966 m²). La collectivité n'aura pas à justifier de son éventuel refus de délivrer celui-ci. En cas de dépassement de plus de 5% de la surface de plancher prévue au permis de construire, celui-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 200€ HT (deux-cent euros) par m² de surface de plancher créée supplémentaire. L'acquéreur donne tous pouvoirs au vendeur à l'effet de contrôler ledit projet. Ce supplément de prix est stipulé révisable uniquement à la hausse sur la base de l'augmentation de l'indice INSEE du coût de la construction, en prenant comme indic de base l'indice publié à la date de signature de l'acte constatant la vente du bien immobiliers objet des présentes et comme indice de révision l'indice connu à la date de paiement du complément de prix.
  - La clause stipulera, en outre, que quelles que soit les évolutions du projet, il est convenu que le prix de vente HT du terrain ne pourra en aucun cas être inférieur au plancher de 1.193.200,00€ HT éventuelle TVA au taux légal en sus. Il n'y aura donc lieu à aucune diminution du prix au profit de l'ACQUEREUR, pour le cas où ce dernier ne réaliserait pas la totalité de la surface de plancher prévue ;

  - Clause stipulant que les prescriptions environnementales et matériaux de construction visées dans le descriptif du projet ci-annexée, constituent une

condition essentielle et déterminante de la transaction dont le respect sera assuré par une clause pénale contenant détermination des dommages et intérêts dus par l'acquéreur à la collectivité dans le cas où cet objectif ne serait pas atteint.

- En cas de modification des prescriptions environnementales la Société NOUVEL HABITAT devra recueillir, préalablement au dépôt et à la délivrance du permis de construire modificatif, l'accord écrit de la ville de Strasbourg.
- En cas de non-respect des conditions environnementales et matériaux de construction ci-joints ou de modification desdites prescriptions et matériaux non autorisée pas la collectivité ainsi qu'il est dit ci-dessus, une somme de 70 € HT / m² de surface de plancher crée sera exigible par la collectivité auprès de l'acquéreur ou de son ayant droit. Pour s'assurer du respect de son engagement l'acquéreur s'engage à fournir à première demande du vendeur un certificat par niveau à atteindre signé par le maître d'ouvrage. A défaut, ou en cas de délivrance d'un certificat non signé et / ou non conforme, le vendeur pourra mettre en œuvre la clause pénale dans un délai de 6 mois à compter de sa réception, ou en cas de non-réception, à compter de la date de la première présentation du courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'acquéreur lui demandant de fournir ledit certificat.

- Clause résolutoire aux termes de laquelle l'acquéreur s'engagera au démarrage des travaux de construction à intervenir au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations ;

- Clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau de l'état des sols et des sous-sols et fera son affaire personnelle des éventuels surcoûts dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaire et utile ;

- Clause stipulant l'obligation d'acquérir par la Société NOUVEL HABITAT, la Société SCCV GREENWOOD (ou toute Société substituée dans ses droits et obligations) auprès de la Société BOUYGUES IMMOBILIER les places de stationnement réglementaires nécessaires au projet du lot n° 1 et qui répondront aux besoins privatifs dudit lot ;

- Clause stipulant que la Société NOUVEL HABITAT, la Société dénommée SCCV GREENWOOD (ou toute Société substituée dans ses droits et obligations) s'engagera à régulariser le protocole d'accord avec la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations) et à s'acquitter auprès d'elle de sa quote-part d'investissement correspondant à la réalisation de l'installation de géothermie mutualisée et à se raccorder à celle-ci ;

- Clause d'astreinte relative à la signature de la promesse de vente qui devra être signée, au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la délibération. L'acte de vente, quant à lui, devra être signé, au plus tard, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente. A défaut et dans ces deux hypothèses, une astreinte de 50€ par jour de retard sera due par l'acquéreur au

profit de la ville de Strasbourg. Une prorogation desdits délais pourra néanmoins être accordée par le vendeur à la demande écrite de l'acquéreur.

En outre, le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à :

- signer l'acte contenant promesse de vente, le cas échéant, puis vente à intervenir entre la ville de Strasbourg et la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (ou toute Société substituée dans ses droits et obligations) pour un montant de 1 400 400,00 € HT, dont le paiement aura lieu dans les conditions visées à l'acte de vente à venir.

  La promesse de vente, le cas échéant, ainsi que la vente seront assorties des conditions sus-visées.

  Percevoir, en cas de signature d'une promesse de vente, le montant de l'acompte de 5 % par suite de la signature de la promesse de vente puis percevoir le montant du prix de vente.

  Percevoir, le cas échéant, le paiement de toute charge, taxe, impôt payé forfaitairement et / ou par anticipation et dû au prorata temporis par l'acquéreur au profit du vendeur du fait de la signature de l'acte de vente.

  Percevoir, de manière générale, toute somme due du fait de la signature de l'acte de vente.

- signer l'acte contenant promesse de vente, le cas échéant, puis vente à intervenir entre la ville de Strasbourg et l'opérateur immobilier du lot 1, la Société NOUVEL HABITAT, de la Société dénommée SCCV GREENWOOD (ou toute Société substituée dans ses droits obligations) pour un montant de 1.193.200,00 € HT, dont le versement aura lieu savoir :

  - 30 % à la signature de l'acte de vente soit la somme de 357 960 € HT ;
  - 20 % 10 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 238 640 € HT ;
  - 20 % 16 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 238 640 € HT ;
  - 30 % 22 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 357 960 € HT.

Le paiement du prix sera l'objet de garanties et/ou de cautionnements pris en sus par la Ville de Strasbourg afin d'en garantir le paiement et un intérêt de retard de 7 % du prix total HT sera dû par l'acquéreur à première demande de la collectivité.

La promesse de vente ainsi que la vente seront assorties des conditions sus-visées.

Percevoir, en cas de signature d'une promesse de vente, le montant de l'acompte de 5 % par suite de la signature de la promesse de vente puis percevoir le montant du prix de vente ;

Percevoir, le cas échéant, le paiement de toute charge, taxe, impôt payé forfaitairement et / ou par anticipation et dû au prorata temporis par l'acquéreur au profit du vendeur du fait de la signature de l'acte de vente ;

Percevoir, de manière générale, toute somme due du fait de la signature de l'acte de vente.

- Signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la délibération et de façon générale à faire le nécessaire.

Adopté

8 Projets sur l'espace public. Programme 2018 : Paysage et Eclairage Public. Autorisation de débuter les études et certains travaux - désignations (jurys et CAO).

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le lancement des études des opérations prévues en 2018,
- la constitution de « groupements de commandes» entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que les prestations de coordination "santé sécurité" et à signer les marchés y afférents ;
- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics.

Il est également demandé au Conseil de désigner 5 élus titulaires et 5 élus suppléants pour siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en Jury, appelés à donner l'avis préalable au choix des maîtres d'œuvre dont les honoraires sont supérieurs à 209 000 € HT (article 90 du décret n° 2016-360).

Ville de Strasbourg

Membres titulaires
Christel KOHLER
Chantal CUTAJAR
Alain JUND
Anne-Pernelle RICHARDOT
Thomas REMOND

Membres suppléants
Michaël SCHMIDT
Jean-Baptiste GERNET
Jean WERLEN
Michèle SEILER
Thierry ROOS

Adopté

9 Projets sur l'espace public : Programme 2018 : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement. Autorisation de débuter les études. Avis du Conseil municipal - Art L5211-57 du CGCT.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à la réalisation des études du programme 2018 concernant les projets métropolitains sur l'espace public pour la Ville de Strasbourg et relatifs aux domaines de compétence :

- projets de voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et assainissement (annexes 1 et 2).

Adopté

10 Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Le Conseil est appelé à approuver le lancement d'un marché de prestations intellectuelles relatif à la rédaction du DICRIM et à l'assistance à la rédaction et à la diffusion des supports de communication y afférant.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions et à signer les marchés, avenants et documents y résultant.

En outre, le Conseil est amené à valider la composition du Comité de Pilotage.

Adopté

11 Rapports annuels 2016 sur :
- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication concernant les rapports annuels 2016 :
- sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Communiqué

12 Pour une logistique urbaine plus vertueuse au service de l'attractivité économique de la qualité de l'air et du cadre de vie.

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable :

1. aux évolutions règlementaires pour apaiser les livraisons dans le secteur de la Grande Ile, sous réserve de l'exercice de son pouvoir de police par le Maire de Strasbourg selon le calendrier, les modalités et les horaires suivants :

Dès le 1er septembre 2018 :
- harmonisation des règles de circulation et de stationnement des véhicules de livraison sur l'ensemble du territoire de la Grande Ile,
- introduction d'une heure supplémentaire de circulation et de stationnement des véhicules de livraison pour les véhicules propres (électriques et GNV) entre 10h30 et 11h30,
- passage de la fin des horaires de livraisons autorisées pour les véhicules non électriques et GNV de 11h00 actuellement à 10h30,
- limitation des tonnages maximum autorisés à 7,5t de PTAC (des dérogations

pourront être accordées par les services municipaux compétents, leur périmètre sera défini avant l'entrée en vigueur de la mesure en concertation avec les entreprises des filières de distribution et les commerçants),

2. à la sortie progressive des véhicules de livraisons diesel, sur le secteur de la Grande Ile, selon le calendrier suivant :

- dès le 1er septembre 2018, interdiction de circuler des véhicules de livraison sans pastilles Crit'Air et correspondant à la catégorie Crit'Air 5,
- dès le 1er septembre 2019, ces mesures seront complétées par l'interdiction de circuler pour les véhicules de livraison équipés de pastilles Crit'Air 4.

Ces mesures permettront d'atteindre progressivement l'échéance de 2021-2022, date à laquelle les véhicules diesel de livraison ne pourront plus circuler dans le secteur de la Grande Ile.

Adopté

ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

13 Attribution d'une subvention d'investissement à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace pour le projet AVIZERS.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement par la ville de Strasbourg d'une subvention d'investissement de 6 600 € à l'Agence d'attractivité de l'Alsace, pour la mise en œuvre du projet Avizers.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

14 Attribution d'une subvention à l'association de commerçants "La rue du jeu des enfants".

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement par la ville de Strasbourg d'une subvention de 44 000 € à l'association de la Rue du jeu des enfants pour la mise en œuvre du projet « La nouvelle Rue du jeu des enfants ».

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

Adopté

15 Capitalisation du Relais Chantiers et désignation.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la prise de participation de la ville de Strasbourg au capital de la SCIC Relais Chantiers à hauteur de 10 000 € soit 100 parts sociales de valeur nominale de 100 € chacune.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son/sa représentant(e) à signer tout document concourant à l'exécution de la délibération.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil de désigner Mme Jeanne BARSEGHIAN pour le représenter à l'assemblée générale de la SCIC et d'autoriser la représentante ainsi désignée à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées au sein de la société.

Adopté

16 Marché de Noël Off.

Il est demandé au Conseil de décider d'attribuer une subvention de 65 000 € à la CRESS pour l'organisation du Marché de Noël Off 2017.

Il est par ailleurs demandé au Conseil d'approuver :
- l'occupation de la place Grimmeisen comme nouveau lieu de Capitale de Noël, en appliquant la gratuité de droits de place,
- l'octroi d'avantages en nature à hauteur de 80 730 €.

Enfin, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

Adopté

17 Animations de fin d'année.

Le Conseil est appelé à approuver le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Association Nadi Chaabi	1 300 €
Association Pour l'Animation du Neuhof – APAN	2 300 €
Arachnima Art et Echange	12 000 €
Centre Social et Culturel Victor Schoelcher	5 000 €
Association Ellesaussi	800 €
Centre Social et Culturel de Hautepierre	5 000 €
Association Ballade	1 500 €

Association Jeunes et Parents de l'Elsau - AJPE	1 000 €
Initiatives Œcuméniques	600 €
Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte – ACMMV	3 000 €
LUPOVINO	4 000 €
Centre Social et Culturel du Fossé des Treize	7 000 €
Association Arts et Lumières en Alsace	4 000 €
AEP St Ignace	500 €
CARITAS	3 000 €
Association Solidarité Culturelle	3 000 €
Association La RESU	1 500 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Louise Scheppler - APEELS	350 €
Association Porte Ouverte	1 000 €
Association Animation Médiation et Insertion - AMI	3 500 €
Stimultania	500 €
Il était une fois la Ville	800 €
Association des Résidents des Poteries	1 000 €
Association Les Disciples	3 000 €
Association Initiatives de la Montagne Verte	1 500 €
Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre-Ville - STRA.CE	450 €
Centre Social et Culturel du Neuhof	5 000 €
Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive - Radio Judaica	10 000 €
Centre Social et Culturel de Neudorf	6 000 €
Wonder wiz'art	7 100 €
Centre Social et Culturel de la Robertsau	5 000 €
Ferme Educative de la Ganzau	2 950 €
Asante Afrika	1 000 €
Centre Social et Culturel de la Montagne Verte	5 000 €
L'Arche à Strasbourg	900 €
Maison de l'Amérique Latine	2 000 €
Association Viva Spach	800 €
Ateliers d'Eden	1 000 €
Centre Social et Culturel de Rotterdam	450 €
Art Puissance Art	5 000 €
Association Koenigshoffen Demain	2 000 €
Pelpass et Compagnie	30 000 €
Association PAR Enchantement	2 500 €
Association Pour la Création et l'Animation Musicale - APCAM	2 000 €
Association Sacrée Histoire	500 €
Centre Social et Culturel de l'Elsau	5 000 €
Centre Social et Culturel Au-delà des Ponts	5 000 €

Il est par ailleurs demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté

18 Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Le Conseil est appelé à approuver :

Pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :
- le versement d'une subvention de 3 500 € à l'Association PasSages
- le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Association Passages
- le versement d'une subvention de 900 € à l'Office des Sports

Pour le Pôle Europe :
- le versement d'une subvention de 1 600 € à l'Association Rodéo d'Ame

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté

SOLIDARITÉ EDUCATION ENFANCE SANTÉ

19 Approbation de la Charte de Strasbourg, Ville amie des aînés-es.

Il est demandé au Conseil d'approuver
- les orientations stratégiques de la charte de Strasbourg, Ville amie des aînés-es ;
- la co-construction du plan d'actions en partenariat avec l'ensemble des services et directions de la Collectivité.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil de décider de prendre acte de l'action développée par la Ville en faveur des personnes âgées et des axes prioritaires.

Adopté

20 Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Strasbourg et l'association Crésus Alsace en faveur de la lutte contre l'endettement et/ou le surendettement sur le territoire.

Le Conseil est appelé à approuver la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Strasbourg et l'association Crésus pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 et à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention pluriannuelle d'objectifs.

Adopté

21 Aides financières aux écoles privées - Subventions d'investissement.

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution des subventions d'investissement à hauteur de 10% pour la réalisation des projets d'investissement des différents établissements précités et le versement des subventions suivantes, sur l'exercice actuel en fonction de l'avancement des projets, après présentation des factures acquittées et en fonction des inscriptions budgétaires :

Doctrine Chrétienne	14 754 €
Institution La Providence (Fondation Providence de Ribeauvillé)	2 168 €
Institution Notre Dame	1 543 €
Institution Notre Dame de Sion	3 058 €
Ecole Libre Sainte Anne	21 160 €
Saint Etienne	8 673 €
Ecole Lucie Berger (Le Gymnase – C.P.E.S.)	35 170 €
Ecole Michael	8 324 €
soit un montant total de	**94 850 €**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement desdites subventions.

Adopté

22 Charte qualité des établissements d'accueil de la petite enfance de Strasbourg :
- élargissement des compétences de la commission d'attribution des places aux crèches familiales ;
- réservation de places d'accueil à vocation d'insertion professionnelle AVIP ;
- prise en compte de l'activité des parents dans les critères de priorité d'affectation des places.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'élargissement des compétences de la commission d'attribution des places prévus par la charte qualité des établissements petite enfance approuvée en Conseil municipal du 27 juin 2011 au traitement des demandes et à l'attribution des places en crèches familiales ;
- le principe de réservation de places de crèche à vocation d'insertion professionnelle ;

Il est par ailleurs demandé au Conseil de décider des critères de priorité suivants pour l'attribution des places par la commission d'attribution des places prévus par la charte qualité des établissements petite enfance :

- **Priorité 1 : Les situations sociales et de santé :**
  - Enfants issus d'une famille dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté et dont les deux parents ou le mono parent sont en activité.
  - Enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
  - Enfants en situation de vulnérabilité identifiés par la PMI ou ayant fait l'objet d'une information préoccupante auprès du Conseil départemental.

L'affectation des places sur la base des critères de priorité 1 concerne 30 % des places disponibles par établissement.

- **Priorité 2 : La situation familiale :**
  - Grossesse multiple ou enfant dont un membre de la fratrie est accueilli dans l'établissement avec une présence simultanée d'au moins six mois et dont les deux parents ou le mono parent sont en activité.
  - Pour les crèches familiales : enfant dont les deux parents ou le mono parent sont en activité et dont un frère ou une sœur est accueilli ou a été accueilli par l'assistant-e maternel-le chez qui une place est libre.

- **Priorité 3 : L'activité des parents :**
  - Enfants dont les deux parents ou le mono parent sont en activité.

- **Priorité 4 : Demandeurs d'emploi :**
  - Enfants dont l'un des deux parents est en activité et l'autre parent est à la recherche d'emploi, inscrit à Pôle Emploi.
  - Enfant dont les deux parents ou le mono parent sont à la recherche d'emploi, inscrits à Pôle Emploi.

Adopté

23 Attribution de subventions au titre de la petite enfance.

Il est demandé au Conseil de décider d'allouer les subventions suivantes :

1	Association de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)	22 209 €
2	Léo Lagrange Centre-Est - Maison de l'enfance de la Robertsau	63 909 €
3	Léo Lagrange Centre-Est - Maison de l'enfance de Cronenbourg	48 970 €
4	Association Auteuil petite enfance - Multi-accueil	24 391 €
5	Association du centre socioculturel du fossé des treize - Multi-accueil	8 029 €
6	Association Jeunesse Loubavitch - Multi-accueil Haya Mouchka	24 455 €
7	Association Rechit Hochma - Halte-garderie	16 430 €
8	Association Par Enchantement - Micro-crèche	3 824 €
9	Association académie de la petite enfance	1 000 €

- de récupérer les trop-perçus suivants :

1	Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	547 408 €
2	Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	231 088 €
3	Baby boom - Crèche parentale	8 073 €
4	La petite bulle - Crèche parentale	13 869 €
5	La luciole - Crèche parentale	42 151 €
6	La chenille - Crèche parentale	15 217 €
7	La farandole - Crèche parentale	20 085 €
8	Les pitchouns - Crèche parentale	31 879 €
9	La trottinette - Crèche parentale	25 073 €
10	Les fripouilles - Crèche parentale	13 117 €
11	Le petit prince - Crèche parentale	10 493 €

12	La toupie - Crèche parentale	43 148 €
13	Les Loustics associés - Crèche parentale	19 193 €
14	La flûte enchantée - Crèche parentale	16 289 €
15	La petite jungle - Crèche parentale	33 906 €
16	La souris verte - Crèche parentale	28 715 €
17	La petite table ronde - Crèche parentale	16 464 €
18	Le nid des géants - Crèche parentale	15 236 €
19	Giving Tree - Crèche parentale	21 466 €
20	Association des résidents de l'Esplanade (ARES) / Centre socioculturel	127 322 €
21	Fondation Stenger-Bachmann	44 481 €
22	Association Les p'tits petons - Multi-accueil	82 173 €
23	Association générale des familles (AGF) - Multi-accueil	1 779 €
24	Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI) - Multi-accueil	8 370 €
25	Association halt'jeux - Multi-accueil	31 010 €

Adopté

24 Attribution de subventions au profit des associations strasbourgeoises qui proposent des actions d'accompagnement à la scolarité au titre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité du Bas-Rhin.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Association Lupovino	2 500 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin	29 500 €
Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisir et d'animation éducatifs	2 000 €
Organisation populaire des activités de loisir (OPAL)	1 500 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	2 000 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	3 000 €
Association L'Eveil Meinau	1 000 €

Association l'Etage	3 000 €
Centre social culturel du Neudorf	2 000 €
Association les Disciples	15 000 €
Contact et promotion	17 000 €
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	12 000 €
Association Départementale des restaurants du cœur Bas Rhin	500 €
Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	3 000 €
ABC Hautepierre	2 100 €
Association AMI de Hautepierre	2 000 €
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin	2 000 €
Association Les Merveilles de la Montagne Verte	1 500 €
Association du Centre socio culturel de la Montagne Verte	2 000 €
Association PARENchantement	1 750 €
Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	3 000 €
Association du centre social et culturel de l'Elsau	2 500 €
Association du centre socioculturel du Fossé des XIII	2 500 €
Association Porte Ouverte	3 000 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale	2 500 €
Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	3 000 €
Au-delà des ponts	1 300 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.

Adopté

25 Attribution de subventions pour des projets éducatifs menés en temps scolaire et extrascolaire en faveur des enfants des écoles primaires strasbourgeoises pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil est appelé à décider d'attribuer au titre de la **Direction de l'enfance et de l'éducation**, les subventions suivantes :

Ecole maternelle Erckmann-Chatrian	1 200 €
Caisse des écoles	30 000 €
Rond Central	1 500 €
Eco Conseil / institut européen pour le conseil en environnement « côté jardins »	7 000 €
Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	4 500 €
Association des œuvres scolaires	8 000 €
Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg	10 000 €
TOTAL	**62 200 €**

Adopté

26 Ecole européenne de Strasbourg : Dotation 2018 - Précisions concernant les modalités de reversement relatives au service de restauration scolaire - marché multitechnique.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le versement d'une dotation de fonctionnement à l'EPLE (Ecole européenne de Strasbourg) d'un montant estimatif de 555,50 € par élève, basée sur les effectifs déclarés 2017/2018 ;

- la prise en compte de l'intégralité des recettes du service de restauration pour les reversements de l'EES comme suit :

Participation des familles et de tous les commensaux (enseignants, personnel administratif et personnes extérieures) à la rémunération des personnels	**10%** prélevé sur les recettes	Le reversement est effectué sur le budget annexe « EES » de la ville de Strasbourg

Participation des familles et de tous les commensaux (enseignants, personnel administratif et personnes extérieures) aux charges de viabilisation induites par la restauration	Entre **10% et 25%** des recettes (taux à fixer par l'EPLE)	Reversé du service spécial de restauration au service général. Les collectivités déduisent **60%** de ce reversement du montant de leur dotation de fonctionnement annuelle (part viabilisation)
Participation des familles au coût des accompagnateurs des enfants qui déjeunent à table	**1.40 €** par élève qui déjeune à table	Le versement est effectué directement à l'Eurométropole

- Le renouvellement, après mise en concurrence, d'un marché pour une durée de quatre ans, portant sur l'entretien technique de l'ensemble immobilier de l'école européenne de Strasbourg pour une dépense globale estimée par an à 250 000 € HT pour la partie forfaitaire et entre 20 000 € HT et 100 000 € HT annuels pour la partie à bons de commande.

Adopté

CULTURE ET SPORT

27 Bail emphytéotique avec l'association « Molodoï » sur le site de l'ancienne Laiterie à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la mise à disposition par bail emphytéotique à l'association « Molodoï Production » de l'immeuble cadastré :

Banlieue de Strasbourg-Ville - Lieudit : 18^{E} rue du Ban-de-la-Roche
Section 44 parcelles : n° 112a/1 d'une contenance de 5,29 ares
- n° 112b/1 d'une contenance de 0,19 are

et de fixer :
- la durée du bail à 20 années à compter du 1er octobre 2017 ;
- le montant de la redevance à 3 000 € ;

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document ou acte concourant à l'exécution de la délibération et notamment le contrat de bail emphytéotique à intervenir.

Adopté

28 Attribution des prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés, promotion 2017 de la HEAR-Haute Ecole des Arts du Rhin.

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution en 2017 des trois prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés de la HEAR suivants :

- l'attribution du prix « Art - Ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 € à l'étudiante diplômée : Mme Élise Grenois (Art-Objet) ;
- l'attribution du prix « Communication - Ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 € à l'étudiante diplômée : Mme Lucile Martin (Communication graphique) ;
- l'attribution du prix « Musique - Ville de Strasbourg » – pour un montant de 1 000 € à l'étudiant diplômé : M. Matthieu Brechet.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à procéder au versement des prix proposés.

Adopté

29 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la promotion de la culture alsacienne - Théâtre de la Choucrouterie pour la période 2017-2020.

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2017 – 2020 entre la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, la ville de Strasbourg, et l'Association pour la promotion de la culture alsacienne.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

Adopté

30 Enrichissement des fonds d'archives.

Il est demandé au Conseil d'approuver Le dépôt du fonds d'archives « Loge des Frères réunis ».

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de ces opérations, notamment par la signature de la convention de dépôt.

Adopté

31 Adhésion de la ville de Strasbourg au portail « Archives en France ».

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion au titre du service des archives de la convention d'adhésion au portail national « Archives en France » et d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention concernée.

Adopté

32 Réutilisation des informations publiques produites ou conservées par les Archives.

Il est demandé au Conseil d'approuver :
- le principe de la gratuité de la réutilisation des documents et données conservés par les Archives ;
- la licence type open data ;
- le principe de facturation de mise à disposition des images qui ne sont pas téléchargées sur le site internet.

Adopté

INTERPELLATIONS

33 Interpellation de Monsieur Jean-Philippe VETTER : quel avenir pour le vélo à Strasbourg ?

Le texte de l'interpellation et sa réponse figurent en annexe.

34 Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER : Marché gare, péage en décembre : pourquoi ? pour qui ?

Le texte de l'interpellation et sa réponse figurent en annexe.

35 Interpellation de Monsieur Jean-Emmanuel ROBERT : baisse des APL : quelles conséquences pour le logement social à Strasbourg, quelles conséquences pour les locataires strasbourgeois ?

Le texte de l'interpellation et sa réponse figurent en annexe.

36 Interpellation de Monsieur Jean-Emmanuel ROBERT : commerce de proximité à l'Elsau : où en sommes-nous exactement ?

Le texte de l'interpellation et sa réponse figurent en annexe.

37 Interpellation de Monsieur Eric SENET : quelles conséquences financières de la reforme du pacs pour la ville de Strasbourg ?

Le texte de l'interpellation et sa réponse figurent en annexe.

ROLAND RIES

Annexes au compte-rendu sommaire :
- **les interpellations et leurs réponses,**
- **le détail des votes électroniques.**

Strasbourg.eu
eurométropole

ANNEXE
au compte-rendu sommaire du Conseil municipal
du lundi 23 octobre 2017 à 15 heures

LES INTERPELLATIONS ET REPONSES

Service des Assemblées
Jeanine BUCHI

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

33. Interpellation de Monsieur Jean-Philippe VETTER : quel avenir pour le vélo à Strasbourg ?

M. le Maire, Strasbourg est la première ville cyclable de France avec près de 600 km d'itinéraire cyclable et près de 15 % des habitants qui se déplacent à vélo.

C'est évidemment une bonne nouvelle pour la qualité de vie à Strasbourg et pour le bien-être des Strasbourgeois. Néanmoins, il ne faudrait pas nous arrêter là. En effet, l'augmentation du nombre de cyclistes entraine nécessairement de nouvelles problématiques : insécurité, cohabitations avec les piétons et les automobilistes, manque de pistes cyclables, manque d'arceaux, etc…

M. le Maire, que proposez-vous pour permettre à Strasbourg de rester la capitale du vélo, mais aussi et surtout pour permettre aux Strasbourgeois qui souhaiteront demain se déplacer à vélo de le faire facilement et en toute sécurité ?

Je vous remercie.

REPONSE :

M. Gernet :

Merci M. le Maire. Merci pour votre question M. Vetter. Je voudrais déjà vous rassurer sur le fait que le vélo progresse et continue de progresser à Strasbourg avec un trafic qui a augmenté de plus de 50 % entre 2009 et la fin de l'année 2016. La barre des deux millions de passage devant la Cité de la musique et de la danse qui a été atteinte en 2015 est une progression constante de 5 % du trafic, chaque année, sur ce passage.

Je vais vous donner quelques chiffres sur les réalisations de la politique cyclable pour ce qui concerne Strasbourg, il y a d'abord la question des aménagements et de sécuriser des parcours dans la Ville, il y a 24 km d'aménagements cyclables qui ont été réalisés en 2016 sur la ville de Strasbourg dont plus de 6 km en site propre. Je vais en citer

quelques-uns qui me semblent emblématiques de cette politique :

- il y a la rue de la Montagne-Verte pour relier l'Elsau à la Plaine des Bouchers, c'est un secteur important aussi pour les déplacements domicile-travail entre ces deux quartiers,
- la rue du Marché Gare qui est en train d'être réalisée entre le dépôt CTS et une célèbre enseigne de meubles Suédois qui là aussi était une coupure urbaine très importante et qui va être résorbée,
- il y a également les pistes cyclables le long du tramway vers Kehl qui sont importantes.

Sur la question du stationnement que vous soulevez également, nous avons à ce jour, je parle ici pour la seule ville de Strasbourg, plus de 30 000 places de stationnement sur des arceaux à vélo à Strasbourg. Rien qu'en 2016 nous avons aménagé 1 910 places, soit au moyen de 787 arceaux ou des nouveaux ranges-vélos au nombre de 336 places, j'y reviendrai. Nous allons dans les prochains temps doubler le nombre de places de stationnement vélos sur deux sites qui me semblent emblématiques et sur lesquels les besoins sont criants, je veux parler de la place Dauphine, vous le savez les arceaux sont déjà encombrés et on manque de place et surtout devant la Bibliothèque nationale universitaire à la place de la République, là aussi on y voit des scènes quotidiennes ou notamment les étudiants qui souhaitent accéder à cette bibliothèque n'ont pas assez d'arceaux à vélo à proximité et là aussi le nombre de places sera doublé.

Je voudrais surtout insister sur un point, au-delà de la question des aménagements et du stationnement où il nous faut poursuivre les efforts bien évidemment, mais c'est aussi la question de la culture vélo. Pourquoi la culture vélo ? Pour inciter, accompagner au changement de comportement et ce pour deux raisons : la première, c'est que le vélo, il faut le rappeler est plus performant que la voiture. En termes de santé, notre collègue Alexandre Feltz y est attaché, mais aussi simplement et prosaïquement en termes d'efficacité et de vitesse. Quelques exemples qui sont des chiffres strasbourgeois et métropolitains, la vitesse porte à porte de la voiture en première et en deuxième couronne, en dehors de Strasbourg est de 13 km/h, c'est exactement la même vitesse que le vélo, c'est-à-dire que même en première et en deuxième couronne le vélo est au

moins aussi performant que la voiture, rien que sur la question de l'efficacité des déplacements.

La vitesse porte-à-porte à Strasbourg tombe à 6 km/h pour la voiture. Elle reste aux alentours de 13km/h pour le vélo, là aussi le vélo est beaucoup plus performant et pertinent que la voiture. Permettez-moi d'ajouter à cela la question de la vitesse généralisée qui est, là c'est une question de société, c'est-à-dire prendre en compte la vitesse de circulation du vélo, mais la prendre en compte aussi par rapport au temps que l'on passe à travailler pour gagner de l'argent pour payer son moyen de transport. C'est une notion qui était chère à Ivan Illich un penseur peut-être un peu poussiéreux des années 60, mais qui aujourd'hui est tellement d'actualité.

Pour la voiture, la vitesse généralisée, en prenant en compte le temps que l'on passe à travailler pour payer les kilomètres que l'on fait en voiture, elle descend à 8 km/h en première et deuxième couronne et descend à 5 km/h en centre ville, alors que le vélo reste autour de 12 km/h. Vous l'avez donc compris, le vélo est performant, il faut convaincre de nouveaux usagers, c'est le cas du challenge « au boulot à vélo » on remettait les prix aux agents de la collectivité qui sont exemplaires en la matière ce matin. Pour ce challenge le nombre d'entreprises est passé de 159 à 203 entre 2016 et 2017 et le nombre de participants de 3 900 cyclistes à 5 800. On continue donc de progresser sur ce challenge « au boulot à vélo » qui est très important pour convaincre de nouveaux usagers sur les déplacements domicile-travail.

C'est aussi un travail sur les véhicules. Oui le vélo est un véhicule en tant que tel, là où la voiture a une image qui reste encore très puissante parce qu'il y a des monospaces, parce qu'il y a des coupé-cabriolet, des berlines etc... le vélo c'est la même chose et il faut aussi le porter et le diffuser. Il y a les vélos cargo qui permettent à des gens de vivre en ville, sans voiture, de transporter leurs enfants, de transporter des courses et c'est la raison pour laquelle avec Vélhop nous allons acquérir une dizaine de vélos cargo à assistance électrique pour avoir un système de vélos cargo en libre service et pour convaincre de nouveaux usagers.

C'est la même chose sur le vélo à assistance électrique. Je vous donnais des vitesses tout à l'heure sur le vélo en général, c'est encore incomparable sur le vélo à assistance électrique, raison pour laquelle Vélhop va acquérir 200 vélos à assistance électrique supplémentaires, et nous allons avec ces vélos à assistance électrique faire davantage de promotion directement auprès des habitants ou dans les entreprises.

La deuxième raison pour laquelle il faut parler de la culture vélo et inciter à accompagner davantage de personnes au changement de comportement à Strasbourg, c'est parce que le vélo est un véritable mode de vie à Strasbourg. Je pense que de nombreux strasbourgeois sont heureux de se déplacer à vélo, ils sont mieux dans leur cadre de vie et ils sont aussi en meilleure santé. Cela va donc au-delà de la question des déplacements, c'est un mode de vie. Mais il faut aussi regarder les choses en face, entre 2009 et 2015, la proportion d'habitants, on a ici les chiffres sur la métropole, qui pratiquent le vélo au moins une fois par mois est restée stable à 50 %. Cela veut dire que l'augmentation qu'on a du trafic vélo à Strasbourg et dans la métropole, ce sont des personnes qui faisaient du vélo une fois par mois avant et qui, parce que c'est efficace et parce que c'est bien pour eux, en sont convaincus et en font davantage au quotidien.

Il y a toujours 50 % de la population qui reste de côté pour différentes raisons. Pour moi, ce sont notamment des raisons d'inégalité territoriale et d'inégalité sociale. On a à Strasbourg, qui est la première ville cyclable de France, de l'avance sur d'autres villes et de l'avance aussi sur la réduction des inégalités en matière de pratique de vélo. Par exemple, entre les hommes et les femmes c'est presque égalitaire à Strasbourg alors qu'il y a encore beaucoup d'inégalités dans les autres villes. Mais sur la question entre les inactifs et les actifs, entre les personnes qui ont des faibles qualifications scolaires ou d'autres qui ont des plus grandes qualifications scolaires on a encore des inégalités, moins que d'autres villes, il faut le souligner, mais il y en a encore. Il faut donc s'y attaquer et c'est toute l'importance du travail des associations et qu'il faut soutenir davantage. Je pense aux ateliers d'autoréparation que vous connaissez, il y a les classiques : Bretz'selle et Vélostation mais ces ateliers ont essaimés ces derniers mois, ces dernières années dans les quartiers, je pense aux accros du vélo à Cronenbourg qui ont été portés par Bretz'selle au début, je pense au Stick à Koenigshoffen, je pense

également au travail de Vélostation à l'Elsau et à la Montagne-Verte qui est très important et au travail qui est réalisé actuellement sur le quartier Laiterie avec les acteurs de Bretz'selle pour susciter un nouvel atelier d'autoréparation.

Je pense également au vélo-école, celui du CADR que l'on connaît bien maintenant et qu'il faut aider à monter en puissance ; il y a Vélhop à qui on a demandé d'intervenir dans de nouveaux quartiers parce que son but c'est de conquérir de nouveaux usagers, ce n'est pas simplement d'offrir un vélo à des usagers actuels, c'est aussi d'en conquérir de nouveaux. Il y a là des vélos-école qui se développement notamment avec Vélhop à la Cité de l'Ill et dans les quartiers de l'Elsau et du Neuhof également.

Un dernier projet, c'est Alvéole au Neuhof et je voudrais souligner un écho favorable, nous sommes allés voir Habitation Moderne avec un appel à projet qui est porté par la fédération des usagers de la bicyclette et qui permet de cofinancer des parkings mieux aménagés pour les vélos dans les quartiers d'habitat social et d'y associer de l'accompagnement de vélo-école. C'est un projet qui est en cours au Neuhof avec plusieurs dizaines de places de stationnement, mais aussi un accompagnement associatif.

Vous avez également évoqué la question de la sécurité et de la cohabitation. Il me paraît important de bien distinguer les deux. A vélo on parle souvent de sécurité par le nombre, vous en ferez l'expérience vous-mêmes si vous roulez à vélo à Strasbourg et aussi dans d'autres villes, on est plus en sécurité à Strasbourg à vélo car il y a plus de vélos et donc les différents usagers de l'espace public sont plus habitués aux vélos et les respectent davantage. C'est la sécurité par le nombre, cela se vérifie dans tous les territoires où le vélo est développé. Nous avons une baisse constante du nombre d'accidents mortels ou d'accidents graves lorsqu'on regarde les choses sur les dix dernières années. Je voudrais rappeler, lorsqu'on parle de sécurité routière, les cyclistes et les piétons restent les usagers les plus vulnérables, restent les usagers qui sont en danger lorsqu'on est en cohabitation avec des véhicules légers, des voitures mais encore plus avec des poids lourds. Les infractions ne sont pas de la même gravité d'ailleurs lorsqu'on est à vélo, à pied ou en voiture, c'était tout le sens des amendes minorées qui

était une expérimentation provisoire au niveau de Strasbourg et que nous défendons aujourd'hui au niveau national pour la généraliser. Cela c'est la sécurité routière !

Je pense que la question la plus importante est celle de la cohabitation et vous l'évoquiez. Encore une fois je veux dire qu'il faut bien distinguer les deux. Il n'y a pas forcément de problème de sécurité routière entre les piétons et les cyclistes, par contre il y a à l'évidence un problème de cohabitation, c'est-à-dire de gêne entre les déplacements cyclistes et les déplacements piétons. Une fois qu'on a dit cela, que peut-on faire ? Mon point de vue, et ce n'est pas une bonne solution, c'est qu'on ne peut pas interdire des rues aux vélos, c'est de dire que là où il y a un problème on interdit aux vélos de passer, car il faut réfléchir à la manière donc fonctionne la Ville. Lorsqu'on voit qu'il y a encore des taxis qui circulent dans les zones piétonnes, des véhicules de livraison en en parlait avant, ils vont être réduits, optimisés mais ne vont pas disparaître. On ne peut pas autoriser des véhicules de ce type là, qui sont plus dangereux pour les piétons que les vélos et interdire les vélos. A mon avis ce n'est pas la bonne solution, d'autant plus que la pratique du vélo, même si on est en avance à Strasbourg, c'est peut-être pas assez mûre pour que l'on envoie ce message aux cyclistes qui est de dire que dans certaines rues ils n'ont pas le droit de passer. Je pense que la pratique n'est pas assez mûre pour cela.

Il y a cette solution un peu manichéenne, soit c'est tout noir, soit tout blanc et si on rejette cette alternative un peu manichéenne on doit mettre en place un éventail de solutions pour encourager la cohabitation et c'est ce que nous avons fait depuis 2014. J'évoquais tout à l'heure les ranges-vélos, on a crée 400 places on va essayer d'en créer davantage pour dire aux cyclistes qui vont en centre ville faire des courses que c'est plus efficace, y compris pour eux de se garer en périphérie du plateau piétonnier et de continuer à pied. Cela ne veut pas dire qu'on interdit aux cyclistes d'aller dans l'hyper centre, mais lorsqu'on va faire des courses place Kléber, par exemple, entre le fait de caboter avec son vélo entre trois points différents qui sont à 200 mètres et le fait de se garer dans un endroit qui est agréable, bien sécurisé et qui est lisible en termes de places de stationnement, c'est plus efficace de se garer dans ces endroits là.

C'est aussi la question de la vélo-rue, la rue de la Division Leclerc, on avait un aménagement qui était à l'époque innovant, au moment de la remise en service du tramway, mais qui est peut-être dépassé aujourd'hui car on a trop mis ensemble les piétons et les cyclistes à un endroit où les flux se sont multipliés depuis. On doit aussi davantage séparer dans ces endroits les flux des piétons et des cyclistes et de dire aux cyclistes qu'on sécurise un aménagement sur la chaussée où il y a des voitures pour que les cyclistes puissent circuler sur cet aménagement et libérer de la place pour les piétons.

Cela fait le lien avec ce que j'évoquais avant, lorsqu'on parle de la vitesse des voitures en ville et de la vitesse du vélo, on peut aussi dire aux automobilistes lorsqu'ils circulent dans le centre ville de Strasbourg, que globalement et ce sont des scènes quotidiennes, que lorsqu'ils dépassent un vélo qu'ils se retrouvent à côté du vélo au prochain feu rouge, et on peut dire aux automobilistes de ne pas dépasser les vélos sur ces axes là et de leur laisser de la place.

Lorsqu'on parle de communication cela suscite souvent les critiques de l'opposition, mais je pense que la communication est importante en termes de pédagogie et le fait de s'adresser à tous les modes, c'est ce qui a été fait par une campagne de communication de la ville de Strasbourg qui s'est adressée aussi bien aux cyclistes qui roulent sur les trottoirs, qu'aux piétons qui marchent sur les pistes cyclables, qu'aux automobilistes qui se garent sur les pistes cyclables ce qui peut être dangereux et aux camions également. C'était adressé à tous les modes et à tous les comportements qui ne sont pas forcément vertueux. C'est une campagne de communication qui a trouvé un écho citoyen puisque à partir de mai 2016, les conseils de quartiers s'en sont emparés et nous ont sollicités, les services et les élus pour travailler avec eux sur cette question là et ils ont élaboré avec notre accompagnement, mais aussi avec leurs mots et aussi leur liberté une charte de cohabitation entre les différents usagers de la voirie, les piétons, les cyclistes, mais aussi les automobilistes et les poids lourds et enfin sur la question de la communication mais aussi des aménagements, il y a un point très important je pense pour le fonctionnement du centre ville de Strasbourg, c'est de mettre en évidence et aussi de les aménager des alternatives et des contournements au centre ville de Strasbourg.

Aujourd'hui, par exemple avec la deuxième rocade que l'on appelle la rocade Vélo-Stras qui fait le tour du centre élargi et des boulevards, si vous partez du siège de la ville et de la métropole et que vous voulez vous rendre au Parlement Européen, dans la carte mentale de beaucoup de Strasbourgeois on voudra passer par le centre ville parce que ce sont les rues et les axes que l'on connaît et qui nous sont le plus familiers, mais ce sont aussi les axes le plus encombré et où il y a des feux rouge. Lorsqu'on développe une qualité de service performante, comme avec cette rocade où on travaille sur les temps d'attente aux feux pour les cyclistes et on a des aménagements cyclables en continue, on fait peut-être quelques centaines de mètres de plus en contournant par cette rocade, mais on est plus efficaces aussi dans les déplacements du quotidien.

C'est un ensemble de mesures que l'on continue de développer. Il nous faudra continuer sur la communication mais aussi sur les aménagements de contournement et avoir les moyens nécessaires pour faire en sorte qu'on puisse continuer à développer de paire les piétons et les cyclistes à Strasbourg et ces deux usages de l'espace public car on parle bien de mobilité active et pas seulement de vélo. Mobilité active c'est utiliser la force de son corps pour se déplacer, ce qui est bénéfique pour la santé et c'est la question des piétons et des cyclistes et il faut pouvoir traiter les deux de paire. Je vous rappelle que dans nos documents d'orientation on souhaite faire baisser la part modale de la voiture, c'est dans nos documents d'urbanisme, et augmenter très fortement la part du vélo, la doubler, et augmenter aussi la part du piéton qui reste le roi de la ville. Il faut donc ménager des espaces pour le piéton autant que pour le cycliste à Strasbourg.

34. Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER : Marché gare, péage en décembre : pourquoi ? Pour qui ?

Monsieur le Maire, mes chers collègues, si le Marché-Gare de Strasbourg est destiné aux professionnels, l'usage fait que des particuliers s'y rendent pour y acheter des produits frais. Cela a toujours été ainsi, sauf que nous avons constaté, l'année dernière, que l'accès y était devenu payant pour les mois de décembre et janvier, filtré par des

personnels mobilisés à cet effet et qui collectaient les 7 € du prix d'accès.

L'origine de cette mise en place de l'accès payant pour ces deux mois reste mystérieuse car, tantôt le code commerce est invoqué, mais pour une application finalement très ponctuelle, tantôt la demande viendrait d'une association de commerçants du centre-ville, tout autant démentie par celle-ci.

Cette décision vient donc avec les premiers frimas pour s'évanouir avec les rigueurs de janvier, sans que personne n'en revendique la nécessité. Le mois de janvier 2017 avait totalisé, aux dires des protagonistes, 80 tickets payants, et les responsables du site avaient estimé que l'activité du mois de décembre n'était pas de nature à mettre en péril le commerce de produits frais au centre-ville, ou aux alentours, d'autant plus que les clients y viennent en voiture, ce qui est assez hypothétique au centre-ville, de surcroit en décembre.

Dans ces conditions, alors que les associations de commerçants, qui s'expriment sur ce sujet, écartent toute idée d'être à l'origine d'une telle mesure, pourquoi la reconduire cette année ?

Cette mesure procure-t-elle une rentabilité auprès d'une structure ?

Je vous remercie des informations que vous nous communiquerez pour essayer de comprendre les raisons d'une telle décision.

REPONSE :

M. Fontanel :

Merci M. le Maire. Le Marché Gare de Strasbourg, classé marché d'intérêt national comme vous le savez, a pour mission de permettre le commerce entre des grossistes d'une part et des commerçants, détaillants, restaurateurs ou même marché de plein-air. Il y a toujours eu une tolérance pour les achats de particuliers. Ce phénomène était

limité à la fois dans le temps, en général au moment des fêtes de fin d'année, mais aussi en importance, mais il s'est beaucoup développé ces dernières années au moment des fêtes de fin d'année suite aux mesures de sécurisation du marché de Noël qui ont en effet, rendu l'accès aux commerces du centre ville plus difficile.

Entre le 15 décembre et le 24 décembre, nous avons en moyenne depuis deux ans, 1 500 personnes qui vont au marché gare, contre 40 personnes par jour la semaine précédente et 40 personnes la semaine suivante. Cette forte augmentation pose un double problème, de principe d'abord par rapport au marché gare et à sa réglementation qui est un marché de grossistes et non pas pour les clients individuels et les particuliers, mais aussi un problème de gestion de flux et de sécurité sur le site même du marché gare.

La mise en place de ce droit d'entrée de 7 € par le marché gare et par son Président Serge Oehler en lien étroit avec l'ensemble des acteurs du marché gare mais aussi des commerçants et de Paul Meyer adjoint au commerce, répond bien à ce double enjeu de principe de règlementation mais aussi de sécurité. Il permet de réguler et fluidifier les flux, mais ne rapporte rien au marché gare. Il a rapporté en brut 16 027 € l'année dernière, pour un dispositif de gardiennage et de personnel qui a couté 17 431 €.

La sécurité mais aussi le respect de la loi n'ont pas de prix vous en conviendrez, d'où ce dispositif. Je vous remercie.

35. Interpellation de Monsieur Jean-Emmanuel ROBERT : baisse des APL : quelles conséquences pour le logement social à Strasbourg, quelles conséquences pour les locataires strasbourgeois ?

M. le Maire, le Gouvernement, sous l'impulsion du Président de la République a décidé, à compter du 1er octobre, de baisser de 5 € les allocations personnalisées perçues mensuellement par 13 millions de personnes, dont 800 000 étudiants aux revenus très modestes.

Bien évidemment cela n'est pas sans conséquence pour des milliers de Strasbourgeoises et de Strasbourgeois, dont le pouvoir d'achat va baisser.

Mais cette nouvelle politique du logement nous concerne tous.

Il est en effet prévu d'amputer en 2018, d'1,7 milliard, puis en 2019, d'1,5 milliard d'euros, l'aide personnalisée au logement versée aux bailleurs sociaux, à charge pour eux d'abaisser à concurrence les loyers.

Cette diminution, de l'ordre de 60 € par mois va inéluctablement se traduire par une baisse de leurs ressources, qui ne sera en rien compensée ni par le gel à 0,75 % du taux du livret A, ni par la possibilité pour les offices HLM d'accroître le surloyer payé par moins de 3 % des locataires.

En revanche la conséquence directe, immédiate, va avoir pour effet d'assécher les capacités d'investissement destinées à construire de nouveaux logements ; d'entretenir le parc actuel, au plus grand détriment des locataires dans la plupart de nos quartiers. Ils seront, à Strasbourg comme ailleurs, notamment dans les grandes villes où est majoritairement concentré le logement social, les principales victimes de cette nouvelle politique du logement qui, il faut bien le dire, "marche sur la tête".

Quelles sont les pertes prévisibles pour CUS habitat, Habitation Moderne, mais aussi pour tous les autres bailleurs plus modestes, qui ne dépendent pas directement de la Ville, mais qui sont aussi nos partenaires ?

Quel impact sur les projets en cours d'opérations de renouvellement urbain à Strasbourg ?

Quels effets à plus ou moins court terme sur la production globale de logements ?

Monsieur le Maire, par-delà l'équilibre financier de nos bailleurs, c'est la cohésion

sociale, le cadre de vie et le bien vivre ensemble à Strasbourg qui risquent d'être sérieusement remis en cause pour nombre d'habitants. Nul ne peut y être insensible.

Qu'entendez-vous mettre en œuvre face à cette nouvelle politique du logement initiée par le nouveau Président de la République, dont une partie de votre majorité municipale soutient l'action ?

Je vous remercie des éléments que vous voudrez bien m'apporter.

REPONSE :

M. Bies :

Merci M. le Maire. Mes chers collègues, cher Jean-Emmanuel Robert, avant toute chose et ce sera le seul petit moment d'humour de ma réponse, permettez-moi, selon l'expression consacrée de vous remercier d'avoir posé cette question.

Vous vous interrogez sur les conséquences de la mise en œuvre de l'article 52 du projet de loi de finances 2018 qui est actuellement en discussion à l'Assemblée nationale et qui prévoit une baisse de 1,7 milliard d'euros des APL intégralement financés par une ponction sur les ressources des bailleurs sociaux. Cette mesure touchera l'ensemble des organismes HLM impactant directement leur capacité d'investissement.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, ce manque à gagner s'élèvera dès 2018 à plus de 23 millions d'euros. Cette ponction sera d'autant plus douloureuse que notre agglomération concentre plus d'ayants droit APL, environ 58 % du parc, que la moyenne nationale ou alsacienne qui est située au niveau de 51 %. Pour CUS Habitat et Habitation Moderne, vous le savez pour le premier nommé puisque vous avez assisté au Conseil d'Administration la semaine dernière, l'impact financier de cette mesure correspond à une perte annuelle de 14,5 M€. 10,6 M€ pour Cus Habitat dont je rappelle que l'autofinancement se situe aujourd'hui aux alentours de 6 M€, 3,9 M€ pour Habitation Moderne dont l'autofinancement se situe à hauteur de 5 M€. Ces 23 M€ sur

l'Eurométropole représentent l'équivalent des fonds propres pour construire un peu plus de 900 logements, en fonction des bailleurs on met 25 200 € en moyenne de fonds propres par logements. Autant dire que c'est la mise en œuvre de tout un pan de notre plan local d'urbanisme intercommunal qui est aujourd'hui menacée.

La réduction drastique de la construction neuve s'accompagnera d'une baisse sensible des réhabilitations, notamment les réhabilitations énergétiques ou thermiques mais également d'une diminution de la maintenance et l'entretien du patrimoine actuel des bailleurs, dont on dit souvent à juste titre qu'il n'est pas forcément à la hauteur de ce qu'attendent nos locataires. Enfin, il est évident que les projets de rénovation urbaine actuellement à l'étude dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine, au Neuhof, à la Meinau, à Hautepierre et à l'Elsau pour se concentrer sur les exemples strasbourgeois, sont aujourd'hui en sursis faute de visibilité financière.

Pour être tout à fait complet il me faut également indiquer que la baisse des capacités financières des bailleurs sociaux impactera mécaniquement la promotion privée, puisque nous avons dans notre PLU intercommunal des secteurs de mixité sociale qui imposent aux promoteurs de réaliser 25 – 35 voire dans certains secteurs 40 % de logement social. Aujourd'hui, au moins 40 % de la production des bailleurs sociaux se fait en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement).

Enfin, comment ne pas évoquer les conséquences de cette mesure sur l'emploi local. Pour rappel : un logement neuf ce sont 2 emplois, un logement réhabilité 0,4 emplois. Chacun pourra faire ses calculs. Face à ce que nous pouvons considérer comme un contre sens économique mais aussi une injustice sociale, puisqu'au final, vous l'avez rappelé ce sont les locataires et les demandeurs de logements qui payeront la note, un front totalement inédit s'est constitué : syndicats de salariés, associations de locataires, bailleurs sociaux évidemment mais également représentants du monde économique, la Capeb et la FFB notamment. Puis un front transpartisan, que cela soit au niveau local, puisque mes collègues qui président des bailleurs sociaux Etienne Wolf Maire de Brumath ou Jean-Louis Hoerlé qui siègent à nos côtés à l'Eurométropole nous ont rejoint et que nationalement, des personnalités politiques aussi différentes

qu'Alain Juppé, Anne Hidalgo ou François Baroin se sont exprimés dans des termes à peu près identiques à ceux que je viens d'employer sur cette réforme.

Avant de conclure je vais vous donner quelques éléments encore plus généraux. Depuis 2005 les bailleurs sociaux ont multiplié leurs investissements par 2,5. En vingt ans, les mêmes, qu'ils soient Office public de l'habitat, entreprise sociale de l'Habitat ou Coop, ont accompagné, souvent avec succès des réformes majeures. La loi de solidarité et de rénovation urbaine, le droit au logement, la première phase de la rénovation urbaine ou encore la crise de 2008 où, rappelez-vous on avait demandé aux bailleurs sociaux de racheter 30 000 logements à des promoteurs privés, ce que nous avons fait également sur l'Eurométropole.

La brutalité de cette mesure rend évidemment le dialogue difficile mais pas impossible. L'histoire du logement social, Roland Ries l'a rappelé à l'ouverture du Congrès de l'union sociale pour l'habitat en septembre est centenaire. La tradition de ce mouvement, et je peux en attester car je suis aujourd'hui et depuis quelques années déjà membre du comité exécutif de l'Union sociale pour l'habitat, notre tradition est celle du dialogue. Je souhaite très sincèrement que ce dialogue prime et que nous puissions préserver l'écosystème que constitue le logement social, même s'il doit être évidemment réformé, il a su le faire au fil des ans, il nous reste encore quelques semaines pour aboutir. Je vous remercie.

36. Interpellation de Monsieur Jean-Emmanuel ROBERT : commerce de proximité à l'Elsau : où en sommes-nous exactement ?

Texte adressé au Maire, non lu par l'intéressé *: Monsieur le Maire, pour la quatrième fois depuis octobre 2014, il y a de cela 3 ans, je me permets de vous interpeller au sujet de la vie commerciale dans le quartier de l'Elsau. Le 2 avril 2015, le supermarché Leclerc a fermé ses portes. Je m'étais inquiété dès le mois d'octobre 2014 de cette possible fermeture. Il avait alors été indiqué (en octobre 2014) que Locusem s'était porté acquéreur des locaux et qu'un enfant du quartier allait ouvrir un Carrefour City*

au début du mois de janvier 2015, en conservant les employés de l'ancien Leclerc. De plus, il était annoncé que ce supermarché allait être équipé d'un distributeur de billets qui fait tant défaut à l'Elsau. En octobre 2014, lors des annonces faites aux habitants et aux médias, tout était alors officiellement bouclé, et la transition était certaine.

Entre temps, le Leclerc a fermé ses portes en avril 2015 et aucune transition n'a eu lieu comme annoncé.

Interrogé par la presse en avril 2015 sur cette situation, l'ancien adjoint en charge du quartier déclarait « C'est sûr, c'est signé depuis janvier. Le président de Carrefour City m'a assuré qu'un magasin va s'installer à cet endroit. Tout le personnel, qui est pour le moment dispatché dans différents Leclerc sera entièrement repris. Il va prendre la suite dans un laps de temps assez rapide : d'ici un mois, un mois et demi. On est dans le calendrier. »

Un mois plus tard, suite à mon interpellation, une ouverture à l'occasion de la rentrée 2015 était alors évoquée. En septembre 2015, suite à une nouvelle interpellation de ma part, il m'était alors indiqué que, je cite « Carrefour ouvrira ses portes à l'automne 2015 tel que je l'ai dit et je vous précise que l'automne s'étend du 23 septembre au 21 décembre ».

En avril 2016, alors qu'aucun commerce n'a ouvert, de nouvelles précisions étaient formulées aux médias. L'ancien adjoint de quartier annonçait je cite « l'ouverture imminente d'une enseigne Carrefour Contact, dans l'ancien local du supermarché Leclerc Express. »

Le supermarché Carrefour Contact était censé accueillir ses premiers clients, je cite encore, « au cours de l'été 2016 sur une surface comprise entre 600 et 700 m² », et « accueillir aussi une boulangerie de la chaîne la Ronde des pains et un distributeur de billets. »

Cinq mois après cette nouvelle déclaration et à quelques jours de la fin de l'été 2016, la

bâche installée en avril 2015 sur la façade de l'ancien Leclerc annonçait toujours une « ouverture prochaine d'un commerce ».

Trop d'annonces ayant été formulées depuis octobre 2014 mais jamais suivies d'actes concrets, je me suis permis de vous réinterroger il y a un an, en septembre 2016.
A cette occasion vous m'informiez :

- qu'après plusieurs mois de négociations la société Hypercoop, ancienne propriétaire du site avait consenti à vendre le bâtiment à la SARL Famille Keskin ;
- que c'était une étape importante dans le processus de réouverture, je cite "ne doutant pas que le nouveau propriétaire s'investisse sensiblement pour ouvrir ce centre commercial dans les délais les plus brefs" ;
- que des négociations étaient en cours avec le groupe Carrefour pour l'ouverture d'un Carrefour Contact en franchise avec le soutien d'Impact Partenaire ;
- et vous m'assuriez que ce dossier continuerait d'être suivi de très près pour permettre je cite "l'ouverture du Centre Commercial dans les délais les plus brefs". Ça c'était il y a un an.

Vous conviendrez que depuis 2014, il y a 3 ans, beaucoup de "délais les plus brefs" ont été annoncés.

Alors, Monsieur le Maire je voudrais savoir et les habitants du quartier aussi, où en sommes- nous exactement ?

Un permis de construire a été délivré, si mes informations sont exactes, quelques travaux intérieurs ont bien eu lieu cet été. Mais depuis plus rien. Le magasin est toujours fermé. Le parking clôturé, la station de lavage hors service. Le panneau annonçant l'ouverture prochaine d'un commerce de proximité, quoiqu'un peu défraîchi est toujours là imperturbablement. Avez- vous des informations tangibles qui nous permettraient enfin raisonnablement de le croire?

REPONSE :

M. Gillmann :

Merci. Monsieur le Conseiller municipal, vous avez interpellé le Maire sur les commerces de proximité dans le quartier de l'Elsau et sur l'avenir de l'ancien supermarché Leclerc, je vous en remercie.

Comme vous le savez, ce sujet nous préoccupe et nous sommes pleinement engagés à ce que les habitants du quartier puissent avoir accès à des commerces à proximité de leur lieu de vie mais aussi à une offre abordable et de qualité.

Le centre commercial qui était exploité par l'enseigne Leclerc Express a en effet cessé son activité commerciale depuis le mois d'avril 2015.

Le 5 août 2016, les locaux ont été acquis par la SCI Dilan ADH, propriété de M. Ferhat KESKIN.

La ville de Strasbourg a procédé à la relocalisation des activités qui étaient hébergées dans le centre commercial. C'était le cas de l'Association Jeunes et Parents de l'Elsau et des clubs de boxe. Cette relocalisation nécessaire des activités non-commerciales a été réalisée dans le but de permettre une restructuration du site par le porteur de projet privé.

Ainsi, depuis le 1er août 2017, le bâtiment est vide de toute occupation.

Comme vous le disiez, des travaux ponctuels de démolition ont été menés à l'intérieur du bâtiment durant l'été.

Le propriétaire des locaux, M. Ferhat KESKIN, est actuellement toujours en négociation avec l'enseigne Carrefour Contact pour l'installation d'un supermarché d'une surface de 680 m² environ. Cependant, la collectivité n'a, à ce jour, pas été informée

d'un accord entre le propriétaire et l'enseigne.

Aussi, afin de répondre à cette urgence, en appui avec Impact Partenaires, nous avons tenu à accompagner le propriétaire dans la mobilisation des enseignes nationales et nous espérons que notre action combinée à l'esprit d'initiative permette de trouver une solution fiable et pérenne.

Aussi, depuis l'acquisition du site par la SCI Dilan ADH, la possibilité de réouverture du centre commercial repose sur les capacités d'initiative de ce porteur de projet privé.

Nous espérons que nos efforts, combinés à l'esprit d'initiative de l'entrepreneur, permettront de trouver une solution durable et fiable à ces problématiques et de donner enfin au quartier de l'Elsau un commerce de proximité satisfaisant les besoins de ses habitants.

Je vous remercie.

37. Interpellation de Monsieur Eric SENET : quelles conséquences financières de la reforme du pacs pour la ville de Strasbourg ?

Monsieur le Maire, à partir du premier novembre prochain, les communes seront amenées à traiter administrativement la souscription de pacte civil de solidarité (pacs) en lieu et place des tribunaux.

Cette décision va dans le bon sens dans la mesure où ces modalités n'étaient pas les plus commodes pour nos concitoyens désireux de se pacser. Elle va néanmoins avoir des conséquences financières pour les communes qui devront assurer une mission jusque là assumée par le personnel de l'institution judiciaire.

Pour Strasbourg, a-t-on déjà pu évaluer les conséquences financières et humaines de ce transfert ?

Quel sera son coût de fonctionnement ? Nécessitera-t-elle des investissements ? Faudra-t-il procéder à des recrutements ?

Par ailleurs, ces nouvelles dépenses qui se rajoutent à celles déjà occasionnées par la modification des modalités de délivrance de la carte nationale d'identité, seront-elles compensées par l'Etat et si non, que comptez-vous faire pour que l'Etat cesse de transférer des compétences aux collectivités sans les financements qui les accompagnent ?

Il me paraît totalement absurde de baisser drastiquement leurs dotations, de réduire leur autonomie fiscale tout en augmentant leurs missions. Je vous remercie.

REPONSE :

Merci M. le Maire. Mes chers collègues, M. le conseiller, je vous remercie tout d'abord de votre question au sujet du transfert de compétences en matière d'état-civil aux communes qui fait suite à l'adoption de la loi de modernisation de la justice au XXIème siècle du 18 novembre 2016.

Votre interpellation me permet en effet de souligner le fait que cette Loi est bienvenue sur le fond puisqu'elle permet d'unifier enfin notre état-civil -enfin- en confiant aux Communes la responsabilité de l'établissement et de la tenue de ses registres, et ce conformément à l'esprit de la Révolution française puisque c'est à cet échelon que la République a confié depuis 1792, le soin d'enregistrer les moments décisifs de la vie personnelle de nos concitoyen.es, comme la naissance, le mariage, la mort et désormais l'union civile…

Pour mémoire, si pour Jean Jaurès et quelques autres, confier la tenue de registres d'état-civil auparavant détenus par les cultes a été l'une des mesures *« les plus profondément révolutionnaires qui aient été décrétées »* par la République, force est de constater qu'au terme d'un débat public détestable sur la forme comme sur le fond, la

dissociation formelle des PACS des autres d'actes d'état-civil en 1999 avait donné naissance à une anomalie politique et juridique qu'il était grand temps de résorber, ce que le législateur a fait en 2016.

Il était en effet plus que temps d'aller dans cette direction, puisqu'aujourd'hui en France, le nombre de PACS conclus se rapproche annuellement de celui des mariages civils, avec près de 190 000 contrats signés en 2015 au niveau national, faisant des PACS, n'en déplaise à ses détracteurs, un acte d'Etat civil comme un autre dont le succès auprès de nos concitoyens témoigne de la pertinence. A titre d'information, sachez que le tribunal d'instance de Strasbourg a enregistré en 2015, 921 PACS, 522 dissolutions et 8 modifications de pacte civil de solidarité.

Pour en venir à votre demande, comme vous le mentionnez dans votre interpellation, la loi de modernisation de la justice contient diverses dispositions relatives à l'état-civil, dont le transfert vers les communes de certaines compétences exercées jusqu'ici par les tribunaux, en particulier l'enregistrement des PACS. Je rajoute que la loi a également transféré aux communes, depuis le 1er janvier 2017, la question des changements de noms et prénoms et dont la jurisprudence permet à l'officier d'état-civil de juger de la légitimité.

Vous avez raison, le transfert de cette compétence, ainsi que les autres compétences déléguées aux communes, qui sera effectif au 1er novembre prochain, et n'a pas été accompagné de dotations permettant d'en assurer la charge et impactera le service de l'état-civil dans son organisation comme dans son fonctionnement.

Je me permets néanmoins de préciser les choses, afin que l'ensemble de notre Conseil saisisse au mieux les enjeux de cette réorganisation.

Vous l'avez noté, le transfert du PACS aux communes englobe aussi bien l'enregistrement, que la dissolution et les modifications que les partenaires souhaitent y apporter, ce qui implique la gestion de fait des PACS conclus depuis 1999 et dont le Tribunal nous a confié les archives.

Ces transferts auront, comme je le disais, sans aucun doute un impact financier et humain. De plus, s'agissant des changements de prénoms et de noms, le nouveau texte prévoit une certaine souplesse, ce qui laisse présager une augmentation potentiellement importante du nombre de demandes. Ils vont indéniablement contribuer à multiplier la mise à jour des actes d'état-civil de toute sorte. Sur ce point, on peut estimer l'impact de cette nouvelle mission à hauteur de 1 200 € en courriers et affranchissements en sachant qu'aucune embauche n'a été faite pour ce transfert de compétence, qui suppose tout de même un cinquième ETP, soit un coût de 7 700 € annuels.

S'agissant maintenant du transfert du PACS, cette compétence correspond, d'après nos estimations là-aussi, à environ 1 ETP que l'on peut chiffrer à environ 38 500 € par an ainsi que de 4 500 €, là aussi en courriers et affranchissements. Je tiens à préciser ici qu'une embauche est prévue via une transformation de poste et qu'un investissement en matériel sera également nécessaire pour accueillir cette nouvelle mission à hauteur de 3 650 €.

Au total, monsieur le conseiller, cette nouvelle mission transférée à notre collectivité nécessitera 3 650 € d'investissement, pour un fonctionnement annuel de près de 43 000 €.

Enfin, je peux vous dire, et je le regrette que l'Etat ne prévoit pas, à ce stade, de compenser ce transfert de compétence. Pour ma part, je serai vigilant à ce que ce service public puisse être rendu dans les meilleures conditions qui soient aux Strasbourgeois tout comme je veillerai à ce que le service état-civil et élections, qui va désormais intégrer cette compétence, soit le mieux préparé et accompagné dans cette mission et je ne manquerai pas de revenir, si nécessaire, vers les élus pour qu'il en soit ainsi.

En espérant que ces éléments de réponse répondront, au moins partiellement à vos attentes, M. le Maire, M. le Conseiller, chers collègues, vous remercie.

Strasbourg.eu
eurométropole

ANNEXE
au compte-rendu sommaire
du Conseil municipal
du lundi 23 octobre 2017 à 15 heures

DETAIL DES VOTES

Décision modificative N° 1 de la Ville de Strasbourg

RESULTATS DU VOTE

POUR : 46 + 1

CONTRE : 0

ABSTENTION : 13

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

Le boîtier (n° 125) de Mme Martine JUNG était défectueux. Elle souhaitait voter POUR.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017 – POINT n° 1

Décision modificative N° 1 de la Ville de Strasbourg

Pour

46

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MATHIEU-Jean-Baptiste, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

13

ABRAHAM-Julia, CALDEROLI-LOTZ-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, ZUBER-Catherine

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017 – POINT N°2
Modification du règlement budgétaire et financier de la Ville de Strasbourg

RESULTATS DU VOTE

POUR : 60 + 1

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

<u>Observation</u> :

Le boîtier (n° 125) de Mme Martine JUNG était défectueux. Elle souhaitait voter POUR.

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017 – POINT N°2

Modification du règlement budgétaire et financier de la Ville de Strasbourg

Pour

60

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017 – POINT N° 5

Association Horizome : attribution d'une subvention de 10 000 euros pour le projet CoCon et approbation du financement des travaux de réaménagement du square Nicolas Appert à Koenigshoffen

RESULTATS DU VOTE

POUR : 58 + 1

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

SERVICE DES ASSEMBLEES

<u>Observation</u> :

Le boîtier (n° 125) de Mme Martine JUNG était défectueux. Elle souhaitait voter POUR.

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017 – POINT N° 5

Association Horizome : attribution d'une subvention de 10 000 euros pour le projet CoCon et approbation du financement des travaux de réaménagement du square Nicolas Appert à Koenigshoffen

Pour

58

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

2

ABRAHAM-Julia, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

RESULTATS DU VOTE

POUR : 52 + 1

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

Le boîtier (n° 125) de Mme Martine JUNG était défectueux. Elle souhaitait voter POUR.

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017 – POINT N° 10

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Pour	Contre	Abstention
52	0	0

ABRAHAM-Julia, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017 – POINT N° 12

Pour une logistique urbaine plus vertueuse au service de l'attractivité économique, de la qualité de l'air et du cadre de vie

Pour

48

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KOHLER-Christel, LOOS-François, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

11

ABRAHAM-Julia, CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MAURER-Jean-Philippe, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe

Attribution d'une subvention à l'association de commerçants « La rue du jeu des enfants »

RESULTATS DU VOTE

POUR : 54 + 1

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

Le boîtier (n° 125) de Mme Martine JUNG était défectueux. Elle souhaitait voter POUR.

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017 – POINT 14

Attribution d'une subvention à l'association de commerçants « La rue du jeu des enfants »

Pour

54

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

4

ABRAHAM-Julia, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017 – POINT N° 18

Attribution de subvention au titre des relations européennes et internationales

Pour

51

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

2

ABRAHAM-Julia, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017 – POINT N° 18

Attribution de subvention au titre des relations européennes et internationales

Observation :

Subvention à l'Association Rodéo d'Ame :

M. Schaffhauser et Mme Abraham souhaitent voter contre la subvention de 1 600 € à l'association Rodéo d'Ame.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017 – POINT N° 19

Approbation de la Charte de Strasbourg, Ville amie des aînés-es

Pour

54

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

0

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017 – POINT 23

Attribution de subventions au titre de la petite enfance

Pour

51

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

0